

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 682

30 mars 2009

SOMMAIRE

AC. Bim S.A.	32719	Holding Financière Globale S.A.	32736
A&D Solutions S.A.	32728	I.F.S. Europe, S. à r.l.	32734
Air Liquide Welding Luxembourg S.A. ...	32734	Interlampe	32736
Alliance Luxembourgeoise de Service, so- ciété à responsabilité limitée	32718	Invik International S.A.	32733
Amjuma S.A.	32720	LionLead SCA	32706
BBS S.A.	32705	Lux Cantines s.à.r.l.	32719
Brammer S.A.	32700	N + H Immobilière S.à r.l.	32735
Clayton, Dubilier & Rice Fund VII (Credit) Lux Holdco S.à.r.l.	32690	N + H Immobilière S.à r.l.	32728
Cobafi International S.A.	32723	N + H Immobilière S.à r.l.	32719
Coiffure Masculine Alvaro S.à.r.l.	32690	Ramius Enterprise Luxembourg Holdco II S.à r.l.	32716
Copeca	32705	Rangirora Investments S.A.	32735
Cosmos Participations S.A.	32727	Ravel S.A.	32716
Developments Real Estate S.A.H.	32705	RCG LV Pearl S.à r.l.	32716
Etablissements Geiben	32727	RM2 International S.A.	32729
Eurobureau S.A.	32700	ROCK Fernand Distributions S.à.r.l.	32728
Fine Soft Sàrl	32736	Société Financière de l'Eridan S.A.	32735
Gnosis S.à.r.l.	32734	TPH Services S.à r.l.	32733
Habitaculum	32724	Trademark Catering S.A.	32700
Heizungs Fachleit S.à.r.l.	32728	VRBéton	32719
Holding Financière Globale S.A.	32736	Yennora S.A.	32704

Coiffure Masculine Alvaro S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 95.596.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035313/8516/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2009, réf. LSO-DB06247. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

Clayton, Dubilier & Rice Fund VII (Credit) Lux Holdco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 145.154.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth day of February,

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Clayton, Dubilier & Rice Fund VII Intermediate Holdco, Ltd., an exempted company organized and existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number MC-207032,

here represented by Vanessa Schmitt, Avocat, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on February 23, 2009.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Clayton, Dubilier & Rice Fund VII (Credit) Lux Holdco S.à.r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers of the Company (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles in article 11.2(vii) hereof.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any

company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one (1) or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital of the Company is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased one (1) or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles in article 11.2(vii) hereof.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares shall be indivisible and the Company shall recognise only one (1) owner per share.

6.2. Shares shall be freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares shall be freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one (1) shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties shall be subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

The transfer of shares to third parties by reason of a shareholder's death must be approved by the shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A share transfer shall only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one (1) or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which shall set the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the Board composed of one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles shall fall within the competence of the Board, who shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object set forth in article 3 hereof.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one (1) or more agents by a resolution of the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice shall be required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager before a meeting. Separate written notices shall not be required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a written power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by such means shall be deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), shall be valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager or (ii) the single signature of any manager but only for transactions up to an amount of three thousand Euro (EUR 3,000) on a per transaction basis.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated by a resolution of the Board.

Art. 9. Sole manager. The provisions of this article 9 shall only be applicable if, and only for so long as the Company is managed by a sole manager.

9.1. Any reference in the Articles to the Board or the managers shall be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company shall be bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of shareholders of the Company is less than or equal to twenty-five (25).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders shall be convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half (1/2) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings shall be held at such place and time specified in the notices of the meetings.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions shall be passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder. The provisions of this article 12 shall only be applicable if, and only for so long as the Company has a sole shareholder.

12.1 The sole shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board shall prepare the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office of the Company.

13.4. The balance sheet and profit and loss account shall be approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

13.5. In case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held on the third Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (a Business Day), on the next following Business Day at the same time and place.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1. In case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be shareholders.

14.2. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.3. The shareholders shall appoint the commissaires aux comptes, if any and réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The commissaires aux comptes and the réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine how the balance of the annual net profits is disposed of. The shareholders may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by one half (1/2) of the shareholders holding three-quarters (3/4) of the share capital. The shareholders shall appoint one (1) or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by a resolution of the shareholders, the liquidators shall have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications shall be made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions shall be evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one (1) original or on several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2009.

Subscription and Payment

Clayton, Dubilier & Rice Fund VII Intermediate Holdco, Ltd., represented as stated above, subscribes to twenty thousand (20,000) shares in registered form, with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000).

The amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately thousand eight hundred Euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an indefinite period:

- athan K. Sleeper, partner in Clayton, Dubilier & Rice, Inc., born on October 11, 1973 in Minnesota, USA, residing professionally at 375 Park Avenue, 18th Floor, New York, NY 10152, USA; and

- Michael G. Babiarz, partner in Clayton, Dubilier & Rice, Inc., born on March 3, 1966 in New York, USA, residing professionally at 375 Park Avenue, 18th Floor, New York, NY 10152, USA.

2. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:

- Olivier Dorier, company director, born on September 25, 1968 in Saint-Rémy, France, residing professionally at 6C, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;

- Stewart Kam Cheong, réviseur d'entreprises, born on July 22, 1962 in Port-Louis, Mauritius, residing professionally at 6C, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office of the Company is set at 6C, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-quatrième jour de février,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Clayton, Dubilier & Rice Fund VII Intermediate Holdco, Ltd., une société organisée et existant selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, immatriculée au registre des sociétés des Iles Cayman sous le numéro MC-207032,

ici représentée par Vanessa Schmitt, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 février 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Clayton, Dubilier & Rice Fund VII (Credit) Lux Holdco S.à.r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par une résolution du conseil de gérance de la Société (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts à l'article 11.2(vii) des présentes.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une résolution du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un (1) ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales**Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt-mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000), représenté par vingt-mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une (1) ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts à l'article 11.2(vii) des présentes.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un (1) associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un (1) associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès d'un associé doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social de la Société et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte d'une réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation**Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.**

7.1. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil composé d'un (1) ou plusieurs gérants de classe A et d'un (1) ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social décrit à l'article 3 des présentes.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par une résolution du Conseil à un (1) ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion avant ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration écrite à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés sous réserve qu'une résolution ne sera pas valablement adoptée sans être approuvée par au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par (i) les signatures conjointes d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B ou (ii) la signature individuelle d'un gérant mais seulement dans le cadre de transactions jusqu'à un montant de trois mille euros (EUR 3.000) par transaction.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par une résolution du Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Les dispositions de l'article 9 ne seront applicables que si, et que pour autant que, la Société est gérée par un gérant unique.

9.1. Toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre d'associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations des assemblées.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter aux Assemblées Générales ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique. Les dispositions de l'article 12 ne seront applicables que si, et que pour autant que, la Société a un associé unique.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5. Lorsque le nombre d'associés de la Société dépasse vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra chaque année le troisième mardi de juin à 15h00 au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un Jour Ouvrable), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1. Lorsque le nombre d'associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2. Les opérations de la Société seront supervisées par un (1) ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.3. Les associés nommeront le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprises le cas échéant et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprises pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décideront de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Les associés peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:
des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(i) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(ii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iii) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(iv) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un (1) ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un (1) original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Clayton, Dubilier & Rice Fund VII Intermediate Holdco, Ltd., représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit aux vingt-mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de vingt-mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000).

Le montant de vingt-mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à environ mille huit cents Euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de classe A de la Société pour une durée indéterminée:

- Nathan K. Sleeper, associé de Clayton, Dubilier & Rice, Inc., né le 11 octobre 1973 dans le Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à 375 Park Avenue, 18th Floor, New York, NY 10152, Etats-Unis d'Amérique; et

- Michael G. Babiarz, associé de Clayton, Dubilier & Rice, Inc., né le 3 Mars 1966 à New York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à 375 Park Avenue, 18th Floor, New York, NY 10152, Etats-Unis d'Amérique.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

- Olivier Dorier, administrateur de société, né le 25 septembre 1968 à Saint-Rémy, France, avec adresse professionnelle au 6C, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Stewart Kam Cheong, réviseur d'entreprises, né le 22 juillet 1962 à Port-Louis, Ile Maurice, avec adresse professionnelle au 6C, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 6C, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: SCHMITT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 février 2009. Relation: LAC/2009/7579. Reçu: soixante quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 MARS 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009035622/211/527.

(090040392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Brammer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, Z.A. Am Bann.
R.C.S. Luxembourg B 132.193.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035318/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB08095. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

Eurobureau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 13.027.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035317/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB08094. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

Trademark Catering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 180, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 145.148.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Franck NAUDE, dirigeant de sociétés, demeurant à F-57130 Rezonville, 80bis, rue de Metz.
- 2) Monsieur Nicolas PIERRE, dirigeant de sociétés, demeurant à F-57640 Vigy, 43, rue de la Reine.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "TRADEMARK CATERING S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a pour objet l'exploitation de marques, brevets, enseignes, licences dont elle est propriétaire ou non, sous forme de franchise, location, redevances ou royalties et la mise en valeur de toutes autres marques, brevets, enseignes ou licences s'y rattachant directement ou indirectement. D'une façon générale, l'entreprise pourra effectuer toutes les opérations accessoires se rapportant directement ou indirectement à son objet, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

La société a également pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Toute cession des actions de la Société est soumise au respect du droit de préemption conféré aux autres actionnaires et ce, dans les conditions ci-après.

L'actionnaire cédant notifie aux autres actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre remise en main propre contre décharge son projet de cession mentionnant:

- le nombre d'actions concernées;
- les informations sur le cessionnaire envisagé: nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux;
- le prix et les conditions de la cession projetée.

La date de réception de la notification de l'actionnaire cédant fait courir un délai de un (1) mois, à l'expiration duquel, si le droit de préemption n'a pas été exercé en totalité sur les actions concernées, le cédant pourra réaliser librement la cession projetée.

Dans le même délai, les autres actionnaires doivent notifier, à l'actionnaire cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre remise en main propre contre décharge l'exercice du droit de préemption et la proportion dans laquelle il est exercé.

Si le droit de préemption est inférieur au nombre d'actions dont la cession est envisagée, le droit de préemption est réputé n'avoir jamais été exercé et l'actionnaire cédant est libre de réaliser la cession au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification, il peut aussi décider de céder au cessionnaire uniquement la partie des actions non préemptée et respecter le droit de préemption pour l'autre partie.

En cas d'exercice du droit de préemption, la cession des actions devra être réalisée dans un délai de 15 jours moyennant le prix mentionné dans la notification de l'actionnaire cédant.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

L'assemblée générale des actionnaires est autorisée à nommer deux catégories d'administrateurs: des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature individuelle de chaque administrateur, soit par la signature conjointe d'un administrateur et d'un administrateur-délégué ou d'un directeur délégué à la gestion journalière dans les limites de leurs pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégations de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividendes.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2010.

Souscription - Libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Franck NAUDE, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
2. Monsieur Nicolas PIERRE, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer les administrateurs suivants, à savoir:

a) Monsieur Franck NAUDE, dirigeant de sociétés, né à Bar-le- Duc (France), le 30 juillet 1971, demeurant à F-57130 Rezonville, 80bis, rue de Metz.

b) Monsieur Nicolas PIERRE, dirigeant de sociétés, né à Gardanne (France), le 23 avril 1969, demeurant à F-57640 Vigy, 43, rue de la Reine.

c) La société anonyme "PLF EUROPE S.A.", ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 136.813.

Monsieur Franck NAUDE et Monsieur Nicolas PIERRE, prénommés, sont désignés représentants permanents de la société "PLF EUROPE S.A.", préqualifiée.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société anonyme "CHD LUXEMBOURG S.A.", ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 85.931.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

4) Le siège de la société est fixé à L-2440 Luxembourg, 180, rue de Rollingergrund.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Réunion du conseil d'administration

S'est ensuite réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés, lequel a pris la décision suivante:

Madame Alice CLOU, né à Gien (France) le 7 mai 1978, demeurant à F-57130 Ars sur Moselle, 80 rue Georges Clémenceau est nommée directeur délégué à la gestion journalière de la société, avec pouvoir de signature conjointe avec un des administrateurs, et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NAUDE, PIERRE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 3 mars 2009. Relation: CAP/2009/679. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 mars 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009035604/236/217.

(090040305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Yennora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 70.759.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035403/1268/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02520. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

BBS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 50.112.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 05 mars 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société BBS S.A., ayant eu son dernier siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines. Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Maître Marie-Laure CARAT
Le liquidateur

Référence de publication: 2009034166/6406/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02751. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

Copeca, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 40.485.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 05 mars 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société COPECA S.A., ayant eu son dernier siège social à L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades. Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Maître Marie-Laure CARAT
Le liquidateur

Référence de publication: 2009034167/6406/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02750. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

Developments Real Estate S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R.C.S. Luxembourg B 39.868.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 05 mars 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société S.A.H. DEVELOPMENTS REAL ESTATE, ayant eu son dernier siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne. Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Maître Marie-Laure CARAT
Le liquidateur

Référence de publication: 2009034168/6406/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02749. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

LionLead SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 145.123.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le treize février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LionLead Management S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 23, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, représentée par deux de ses gérants, Messieurs Noël Didier et Emmanuel Lebeau, employés privés, avec adresse professionnelle 10, Boulevard Royal, Luxembourg,

2) Monsieur Maurice Levy, salarié du GROUPE Publicis Groupe, demeurant 133 avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, et

3) Monsieur Jean-Yves Naouri, salarié du GROUPE Publicis Groupe, demeurant 133 avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris,

représentés tous les deux par Monsieur Noël Didier, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé du 9 février 2009.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er} . Forme, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er} . Forme. Il existe entre le Gérant Commandité, les comparants et tous ceux qui deviendront Actionnaires (tels que ce terme est défini dans les présentes) une Société en Commandite par Actions sous la dénomination de LionLead SCA (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une période déterminée qui expirera le 31 mars 2013 ("l'Echéance"), date à laquelle la Société sera automatiquement dissoute. La Société peut être dissoute antérieurement par la survenance du premier des événements suivants: (i) la dissolution ou la Faillite du Gérant Commandité, ou (ii) une résolution de dissoudre la Société prise par l'assemblée générale des Actionnaires statuant conformément aux conditions de quorum et de majorité

requis pour la modification des Statuts, telles qu'établies à l'article 16 des présents Statuts, ou (iii) la réalisation de l'objet social tel que défini à l'article 3 des présents Statuts.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet de faciliter et de permettre à ses Actionnaires Commanditaires de classe B de participer au plan d'achat d'actions Publicis Groupe LionLead par l'intermédiaire de la Société.

Plus particulièrement, la Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations sous forme d'Actions Publicis Groupe, afin d'offrir aux Actionnaires Commanditaires de classe B un profil financier (le "Profil Financier"), directement lié à la performance de l'Action Publicis Groupe.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société dans laquelle elle a des intérêts. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 4. Contrat de vente à terme prépayée. Les Actions Publicis Groupe seront acquises par la Société par l'intermédiaire d'un établissement financier.

L'acquisition des Actions Publicis Groupe sera financée par les contributions des Actionnaires Commanditaires de classe B au capital de la Société (à hauteur de 20% du Prix Initial) et par la conclusion d'un contrat de vente à terme prépayée dit "Prepaid Share Forward Transaction" avec un établissement financier (lequel apportera 80% du Prix Initial), le Prix Initial étant le prix d'acquisition unitaire des Actions Publicis Groupe par la Société par l'intermédiaire d'un établissement financier qui est égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes sur la Bourse consécutifs de l'Action Publicis entre le 9 mars 2009 et le 17 mars 2009 (le "Prix Initial").

La date de maturité du contrat de vente à terme prépayée (la "Date de Maturité") est le 20 mars 2013, cette date pouvant être néanmoins avancée en cas de survenance d'événements affectant l'Action Publicis Groupe.

Dans le cadre du contrat de vente à terme prépayée, la Société s'engage:

- à livrer les Actions Publicis Groupe à l'établissement financier à la Date de Maturité, et
- à verser à l'établissement financier un montant égal au montant des dividendes (net) reçus par la Société sur les Actions Publicis Groupe.

En contrepartie, l'établissement financier s'engage dans le cadre du contrat de vente à terme prépayée:

- à verser initialement à la Société un montant égal à 80% du Prix Initial des Actions Publicis Groupe pour financer leur acquisition (les 20% restants du Prix Initial étant financés au moyen des contributions des Actionnaires Commanditaires de classe B) plus les coûts et frais de montage, et
- à verser à la Société à la Date de Maturité un montant égal au nombre D'Actions Publicis Groupe détenues par la Société multiplié par le Profil Financier, sous réserve des dispositions applicables en cas de dissolution de la Société avant l'Echéance et de la survenance d'événements donnant lieu à ajustement ou entraînant un avancement de la Date de Maturité.

Pendant une grande partie de la durée du contrat de vente à terme prépayée, il est envisagé que les Actions Publicis Groupe acquises soient prêtées à l'établissement financier, c'est-à-dire transférées à l'établissement financier en contrepartie de l'engagement de l'établissement financier de livrer à la fin du contrat un nombre égal d'Actions Publicis Groupe. Pendant la durée de ce prêt, les droits de vote ne pourront pas être exercés, directement ou indirectement, par les Actionnaires. La rémunération due par l'établissement financier à la Société sera égale au montant envisagé des coûts opérationnels supportés par la Société. Pendant la durée de vie du prêt de titres, un montant égal au montant du dividende net des Actions Publicis Groupe prêtées sera versé à la Société par l'établissement financier.

Profil Financier à l'Echéance

Le Profil Financier pour toute Action Publicis Groupe détenue par les Actionnaires Commanditaires de classe B à travers la Société à l'Echéance, tel que défini ci-dessous, est égal à:

- au cas où la Valeur de l'Action Publicis Groupe à la Date de Maturité est supérieure au Prix Initial: 20% du Prix Initial majoré de la différence entre (i) la Valeur de l'Action Publicis Groupe à la Date de Maturité dans la limite de 109 % du Prix Initial et (ii) le Prix Initial; et;
- au cas où la Valeur de l'Action Publicis Groupe à la Date de Maturité est inférieure au Prix Initial: 20% de la Valeur de l'Action Publicis Groupe à la Date de Maturité.

Profil Financier en cas de rachat avant l'Echéance

Le Profil Financier pour toute Action Publicis Groupe détenue par les Actionnaires Commanditaires de classe B à travers la Société, en cas de rachat avant l'Echéance est égal à:

- au cas où la Valeur de l'Action Publicis Groupe à la Date de Rachat est supérieure au Prix Initial: 20% du Prix Initial majoré de la différence entre (i) la Valeur de l'Action Publicis Groupe à la Date de Rachat dans la limite de 109 % du Prix Initial et (ii) le Prix Initial, et;
- au cas où la Valeur de l'Action Publicis Groupe à la Date de Rachat est inférieure au Prix Initial: 20% de la Valeur de l'Action Publicis Groupe à la Date de Rachat.

Le Profil Financier tel que défini ci-dessus pourra faire l'objet d'un avancement de la Date de Maturité ou d'ajustements liés à la survenance d'événements affectant l'Action Publicis Groupe (fusion, scission, retrait de la cote...), de cas de dissolution anticipée de la Société ou d'une modification du contexte législatif, réglementaire ou fiscal (ou d'un changement dans l'interprétation officielle qui en est faite), ayant pour conséquence (i) de diminuer ou d'accroître, immédiatement ou à terme, les montants à payer ou recevoir au titre du Contrat de vente à terme et/ou (ii) de faire baisser ou d'accroître, immédiatement ou à terme, la valeur de rachat visée à l'article 11 des présents Statuts au-dessous ou, selon le cas, au-dessus du montant qui aurait prévalu en l'absence de ce changement, et dans cette hypothèse, les statuts devront être modifiés à cet effet.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg. L'endroit du siège social à l'intérieur de la commune de Luxembourg pourra être modifié par décision du

Gérant Commandité. Il peut être créé des succursales ou d'autres bureaux à Luxembourg ou à l'étranger par décision du Gérant Commandité.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 6. Capital social. La Société a un capital social souscrit de trente-et-un mille euros (31.000.-€).

Le capital social de la Société se divise en

- une (1) Action de Commandité détenue par le Gérant Commandité (ci-après l' "Action de Gérant Commandité" ou "Action de Commandité"), ayant une valeur nominale de dix cents (0,10.-€) et émise pour un prix d'émission de dix cents (0,10.-€),

- trois cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (309.999) actions rachetables de Commanditaire ayant une valeur nominale de dix cents (0,10.-€) de catégorie A et émises pour un prix d'émission de dix cents (0,10.-€) chacune (les "Actions A").

La Société a un capital autorisé de deux millions d'euros (2.000.000.-€), divisé en vingt millions (20.000.000) d'actions rachetables de Commanditaire de catégorie B, d'une valeur nominale de dix cents (0,10.-€).

Le Gérant Commandité est autorisé à augmenter le capital social dans la limite du montant du capital autorisé, entièrement ou partiellement, en une ou plu-sieurs fois, selon les dispositions décrites ci-dessous. Cette autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2013 et peut être renouvelée par une résolution des Actionnaires en assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Le Gérant Commandité est autorisé à et mandaté pour:

(a) augmenter le capital social par voie de l'émission de nouvelles actions rachetables de Commanditaire ayant une valeur nominale de dix cents (0,10.-€), de catégorie B chacune (les "Actions B"), libérées par voie de versements en espèces, ou par voie d'incorporation de tous types de réserves (y inclus la prime d'émission) ou de bénéfices, y inclus les bénéfices reportés; et

(b) fixer le lieu et la date d'émission ou des émissions successives des Actions de Commanditaires de catégorie B, le prix d'émission devant être de dix euros (10,00.-€), composé de la valeur nominale de dix cents (0,10.-€) et d'une prime d'émission de neuf euros quatre-vingt dix cents (9,90.-€) ainsi que les conditions et modalités de souscription et de libération des Actions de Commanditaires; et

(c) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des Actionnaires Commanditaires.

(d) A la suite de chaque augmentation de capital réalisée par le Gérant Commandité conformément aux dispositions ci-dessus, le Gérant Commandité prendra les mesures nécessaires pour modifier le présent article des statuts afin de constater cette modification et il est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la Loi.

Le total des primes d'émission attachées aux actions nouvellement émises est alloué à un compte de prime d'émission, qui est librement disponible. Le Gérant Commandité pourra décider que le rachat des Actions de Commanditaire sera effectué en tout ou en partie au moyen de ces primes d'émission.

Art. 7. Actions. Toutes les Actions de Commanditaire ainsi que toutes les Actions de Commandité seront émises sous la forme nominative et resteront nominatives.

Les Actions de Commanditaire sont intégralement libérées dès leur émission.

Chaque Action donne droit à une voix à toutes les assemblées générales des Actionnaires.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Dans le cas où une Action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société.

Toutes les Actions émises seront inscrites au registre des Actionnaires (le "Registre"), qui sera conservé à Luxembourg au siège de la Société par le Gérant Commandité ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité et le Registre mentionnera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et la catégorie d'Actions détenues par lui et le montant libéré pour chaque Action.

Sous réserve des dispositions des articles 8 et 9 des présents Statuts, tout transfert d'Actions s'opérera par une déclaration de transfert écrite à inscrire dans le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes dûment habilitées à cet effet. Il est loisible à la Société d'inscrire tout transfert sur la base de documents probants établissant une cession ou une mutation.

Aux fins de l'application du présent article, tout Actionnaire Commanditaire fait élection de domicile à l'adresse du siège social de la société du groupe Publicis Groupe qui est son employeur à la date de souscription des Actions de Commanditaire. Tout avis, information ou convocation émanant de la Société est valablement notifié à cette adresse.

Art. 8. Actions de commanditaire. Les Actions de Commanditaire de classe B ne pourront être souscrites que par les salariés ou mandataires d'une société du groupe Publicis. Les Actions de Commanditaire sont librement cessibles, sous réserve de l'exercice du Droit d'Option (tel que défini ci-dessous) par la Société dans les conditions définies ci-dessous.

La Société dispose d'une option d'achat sur la totalité des Actions de Commanditaire détenues par un Actionnaire (le "Droit d'Option") dans le cas où un Actionnaire décide de transférer une partie ou la totalité de ses Actions de Commanditaire, sauf en cas de Transfert Libre (tel que défini ci-dessous). Tout Actionnaire peut transférer ses Actions de Commanditaire de la manière suivante.

Avant le transfert d'Actions de Commanditaire (le "Transfert"), l'Actionnaire qui souhaite transférer une partie ou la totalité de ses Actions de Commanditaire (l' "Auteur du Transfert") envoie une notification (l' "Avis de Transfert") à la Société. L'Avis de Transfert devra être envoyé par lettre recommandée avec avis de réception à la Société au siège social de celle-ci. L'Avis de Transfert précisera les informations suivantes:

- le nom (ou la dénomination sociale) et l'adresse (ou le siège social) du ou des cessionnaires envisagés (ensemble le "Candidat Acquéreur"), et l'identité de la ou des personnes contrôlant directement ou indirectement le Candidat Acquéreur (s'il ne s'agit pas d'une personne physique);
 - le nombre d'Actions de Commanditaire qui doivent être transférées (les "Titres Cédés") par l'Auteur du Transfert au Candidat Acquéreur et le nombre total d'Actions de Commanditaire détenues par l'Auteur du Transfert (les "Titres");
 - le prix payable par le Candidat Acquéreur à l'Auteur du Transfert en relation avec le Transfert (le "Prix du Transfert");
- et
- toute autre information pertinente en relation avec le Transfert envisagé connue à la date de la notification.

Les Actionnaires admettent et conviennent expressément que les Transferts ne peuvent se faire qu'en contrepartie d'espèces.

Dans un délai de 20 (vingt) jours à compter de la date de réception de l'Avis de Transfert (la "Période d'Exercice"), le Gérant Commandité pourra exercer son Droit d'Option sur l'intégralité des Actions de Commanditaire détenues par l'Auteur du Transfert. Le rachat par la Société des Actions de Commanditaires découlant de l'exercice du Droit d'Option est réalisé selon les conditions prévues à l'article 11 des Statuts. Le Droit d'Option est exercé par l'envoi d'une notice de rachat qui obéit aux mêmes règles que la confirmation de rachat prévue à l'article 11 des Statuts (la "Notice de Rachat").

Si aucune Notice de Rachat n'a été reçue par l'Auteur du Transfert pendant la Période d'Exercice, la Société est considérée comme ayant abandonnée son Droit d'Option en ce qui concerne les Titres.

Par exception, ne sont pas soumis au Droit d'Option: (i) le transfert d'Actions de Commanditaire à toute personne selon les lois applicables de succession et de dévolution successorale et (ii) le Transfert Optionnel (tel que défini ci-après) (le "Transfert Libre").

Tout transfert effectué en violation du présent article sera inopposable à l'égard de la Société.

Les Actions de Commanditaire sont rachetables conformément à la Loi et selon les conditions prévues à l'article 11 des présents Statuts.

Art. 9. Actions de Commandité. Les Actions de Commandité ne sont pas rachetables par la Société et ne sont cessibles qu'en cas de démission ou révocation du Gérant Commandité au successeur du Gérant Commandité.

Art. 10. Responsabilité des Propriétaires d'Actions. Les Actionnaires Commandités sont solidairement et indéfiniment responsables

pour tous les engagements qui ne peuvent être couverts par les avoirs de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'Actionnaires Commanditaires et seront seulement tenus au paiement à la Société de la valeur nominale et de la prime d'émission sur chaque Action de Commanditaire souscrite par eux ou dont ils ont promis la souscription. En particulier, les propriétaires d'Actions de Commanditaire ne seront pas tenus des dettes, engagements et obligations de la Société au-delà du montant d'un tel paiement.

Art. 11. Actions rachetables (Actions de commanditaire). Les Actions de Commanditaire sont des actions rachetables aux sens de l'article 49- 8 de la Loi.

Les Actions de Commanditaire sont rachetables dans les hypothèses suivantes uniquement:

- (i) en cas de demande de rachat effectuée par tout Actionnaire Commanditaire dans les conditions prévues par les présents Statuts, y compris à la suite d'un Transfert Optionnel; et
- (ii) en cas de Transfert lorsque la Société exerce son Droit d'Option conformément à l'article 8 des présents Statuts.

Tout rachat doit porter sur l'ensemble des Actions de la Société détenues par un Actionnaire Commanditaire.

Conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi, les Actions de Commanditaire seront rachetables jusqu'au moment de la dissolution de la Société dans les conditions suivantes:

(i) Le rachat doit avoir lieu lorsque (a) la Société exerce son Droit d'Option conformément à l'article 8 des présents Statuts, ou (b) le rachat est demandé entre le jour de constitution de la Société et la dissolution de la Société par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité.

(ii) en cas de demande de rachat par un Actionnaire Commanditaire, le Gérant Commandité a le droit de déléguer la vérification du respect des conditions de recevabilité de toute demande de rachat à toute personne morale ou physique qu'il estime la mieux placée pour s'assurer du respect de ces conditions et dans ce cas cette personne sera seule responsable de l'accomplissement de cette tâche. Il fixe le caractère probant des documents à fournir en vue de cette vérification et les délais de celle-ci.

(iii) Les Actions de Commanditaire de classe B seront rachetées à un prix de rachat égal à la valeur nette d'inventaire de la Société (la "VNI")

La VNI sera calculée en divisant les actifs nets de la Société par le nombre d'Actions de Commanditaire émises, en excluant (i) les Actions de Commandité, (ii) les Actions de Commanditaire de classe A, et (iii) les Actions de Commanditaire de classe B qui auront déjà été rachetées ou annulées. Pour le calcul de la valeur de l'actif net de la Société, ne seront pas pris en compte (a) la valeur nominale (i) des Actions de Commandité, (ii) des Actions de Commanditaire de classe A, et (b) de la valeur comptable des Actions de Commanditaire de classe B qui auront été rachetées et inscrites au bilan.

Les Actions de Commanditaire de classe A seront rachetées à un prix de rachat égal à la valeur nominale desdites actions.

Le calcul de la VNI sera effectué par le Gérant Commandité trimestriellement, le dernier jour ouvrable de chaque trimestre. Le Gérant Commandité informera le Conseil de Surveillance de la VNI au plus tard un mois après le premier jour ouvrable suivant la date de son calcul.

Aux fins de la détermination de l'actif net de la Société, les Actions Publicis Groupe seront considérées à leur cours de clôture sur la Bourse à la date de calcul de la VNI et au troisième jour ouvrable qui précède la Date de Maturité. L'intégralité du prix d'émission versé au titre de la souscription des Actions B est censée avoir financé 20% du Prix Initial, lequel permet de déterminer le nombre d'Actions Publicis Groupe sous-jacent, étant entendu que les Actions B sont respectivement émises au prix d'émission indiqué à l'article 6. La demande de rachat pour les Actions de Commanditaire est recevable à tout moment à la simple demande de l'Actionnaire Commanditaire.

Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent parvenir directement au Gérant Commandité au plus tard quinze (15) Jours Ouvrables avant la date de calcul de la prochaine VNI trimestrielle pour pouvoir être considérées sur base de cette VNI. . Au cas où la demande parvient moins de quinze (15) Jours Ouvrables avant la date de calcul de la prochaine VNI, cette demande sera traitée sur base de la première VNI trimestrielle suivante.

Les sommes correspondant aux rachats sont adressées aux Actionnaires Commanditaires concernés dans un délai n'excédant pas trente (30) Jours Ouvrables suivant la date de calcul de la VNI.

(iv) Les rachats ne peuvent avoir comme conséquence de priver la Société de bénéficier des dispositions de l'article 166 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ("LIR") et du règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 portant exécution de l'article 166 (9) n°1 LIR (sur l'exonération des plus-values).

(v) Le Gérant Commandité aura le droit de racheter, au nom et pour le compte de la Société, les Actions de Commanditaire sous la réserve expresse que le rachat ne peut prendre effet que si des sommes distribuables sont disponibles à cet effet conformément à l'article 49-8 de la Loi. A défaut de sommes distribuables pour effectuer un rachat, un rachat peut être décidé par le Gérant Commandité uniquement sous la condition suspensive de l'existence de sommes distribuables suffisantes pour effectuer le rachat. A compter du moment où la condition suspensive est réalisée, le Gérant Commandité délivrera une confirmation de rachat à l'Actionnaire Commanditaire.

Les rachats ne pourraient être effectués si la Valeur d'Acquisition des Actions Publicis Groupe, telle qu'elle résulte des comptes de la Société, et après prise en compte de ces rachats, devait tomber en-dessous ou être égale à 6.000.000 EUR - (six millions d'euros).

Le Gérant Commandité pourra, à sa discrétion, décider de ne pas déclarer recevable une demande de rachat dans l'hypothèse où ce rachat conduirait à ne pas respecter la loi applicable ou les présents Statuts. Dans une telle hypothèse, la décision de déclarer le rachat recevable sera reportée au moment à compter duquel le rachat pourra être effectué en conformité au droit applicable et aux présents Statuts. Dans ce cas, la Date de Rachat sera déterminée conformément à l'article 11 (vi) ci-dessous, étant entendu que le prix de rachat sera déterminé au moment où le rachat est déclaré recevable par le Gérant Commandité, et non à la date à laquelle la demande de rachat a été refusée par le Gérant Commandité.

(vi) Toute demande de rachat formulée par un Actionnaire Commanditaire portant sur des Actions de Commanditaire qui est déclarée recevable est irrévocable. Dès qu'une demande de rachat est déclarée recevable et sous réserve du point (v) qui précède, une confirmation de rachat est envoyée à l'Actionnaire Commanditaire par le Gérant Commandité, et les obligations découlant du rachat naissent à compter du moment où le rachat est déclaré recevable (mais ne sont exigibles qu'à la date de prise d'effet du rachat), sauf si le rachat est fait sous la condition suspensive de l'existence de sommes distribuables pour effectuer le rachat. La date et les conditions de prise d'effet du rachat sont déterminées par le Gérant Commandité dans la confirmation de rachat, étant entendu que la date de prise d'effet doit être déterminée à l'intérieur d'une période de 20 Jours ouvrables à compter du jour où la demande de rachat est déclarée recevable, ou du jour à compter duquel la condition suspensive relative à l'existence de sommes distribuables est réalisée. A compter

de la date de prise d'effet du rachat, les Actions sont transférées de plein droit à la Société et le prix de rachat tel que défini ci-avant exigible.

Par dérogation au Droit d'Option prévu à l'article 8, les Actions de Commanditaire, pour lesquelles une demande de rachat a été formulée et jugée recevable par le Gérant Commandité, pourront aussi être cédées aux mêmes conditions que celles définies ci-avant, mais uniquement au profit du Gérant Commandité et/ou de toute autre entité qu'il désignera ("le Transfert Optionnel"). Le cessionnaire sera de plein droit subrogé dans les droits du cédant, y compris en ce qui concerne les droits et obligations relatives au rachat des Actions de Commanditaire qui sont nées dans le chef du cédant à compter du moment où le rachat est déclaré recevable, et ce faisant, les Actions de Commanditaire du cessionnaire acquises dans le cadre du Transfert Optionnel doivent être rachetées par la Société selon les conditions de rachat prévues entre le cédant et la Société.

(vii) Les Actions de Commanditaire rachetées par la Société, et détenues en portefeuille par la Société ne pourront être transférées, et ne donneront droit ni au droit de vote ni au droit de participer aux dividendes ou à une autre distribution effectuée lors de la liquidation de la Société.

L'assemblée générale des Actionnaires statuant conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts, telles qu'établies à l'article 16 des Statuts, peut décider d'annuler les Actions de Commanditaire rachetées immédiatement après le transfert des Actions de Commanditaire ou à tout autre moment.

(viii) A la demande de l'Actionnaire Commanditaire en cas de demande de rachat à l'Echéance, ou en vertu d'une décision prise par le Gérant Commandité en cas d'exercice du Droit d'Option, le prix de rachat des Actions de Commanditaire est payé par le transfert à l'Actionnaire Commanditaire d'Actions Publicis Groupe. La valeur des Actions Publicis Groupe transférées au titre du paiement du prix de rachat est égale à la Valeur de l'Action Publicis Groupe, la date d'évaluation devant être fixée par le Gérant Commandité, agissant de bonne foi, à la date ou aux alentours de la date de paiement du prix de rachat. En cas de rompus, le nombre d'Actions Publicis Groupe doit être arrondi au chiffre rond inférieur.

(ix) Tout rachat d'Actions de Commanditaire fait l'objet d'une publicité conformément à l'article 9 de la Loi.

Titre III: Assemblées des Actionnaires

Art. 12. Assemblées des actionnaires. Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toute assemblée générale des Actionnaires requiert un quorum d'Actionnaires présents ou représentés composé au minimum du Gérant Commandité et d'un Actionnaire Commanditaire.

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, les décisions d'une assemblée générale d'Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants, étant entendu que toute décision ne sera valablement adoptée qu'avec l'accord du Gérant Commandité.

Toute assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente

l'ensemble des Actionnaires de la Société et lie les Actionnaires présents ou absents.

L'assemblée générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus larges pour ordonner faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société qu'avec le consentement du Gérant Commandité.

Art. 13. Date et Lieu des assemblées. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de mai à onze heures, et pour la première fois le 25 mai 2010.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

L'assemblée des Actionnaires entendra le rapport de gestion et les commentaires afférents du Gérant Commandité, le rapport du Conseil de Surveillance et le cas échéant du réviseur d'entreprises, elle votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur l'affectation des résultats, elle procédera à toutes les nominations requises par la Loi ou par les présents Statuts et elle votera sur la dé-charge à donner au Gérant Commandité et aux membres du Conseil de Surveillance et, le cas échéant, au réviseur d'entreprises.

D'autres assemblées des Actionnaires pourront être tenues aux lieux et dates indiqués dans les avis de convocation.

Art. 14. Tenue des assemblées. Chaque actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des Actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Toutes les assemblées générales des Actionnaires sont présidées par le Gérant commandité, représenté par son représentant légal ou par mandataire. Avant de commencer les délibérations, le président nomme un secrétaire et les Actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

Les procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale des Actionnaires sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Art. 15. Avis de convocation. Les assemblées générales d'Actionnaires seront convoquées par le Gérant Commandité ou par le Conseil de Surveillance.

Les convocations aux assemblées générales d'Actionnaires seront faites dans les formes prévues par la Loi. Les convocations sont valablement adressées au domicile élu des Actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des Actionnaires, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés, sur avis du Conseil de surveillance et sur approbation du Gérant Commandité, par une résolution des Actionnaires délibérant en assemblée générale, selon le quorum et les exigences de vote qui suivent.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si des actionnaires détenant au moins une majorité des Actions de Commanditaire et le Gérant Commandité sont représentés et si l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent l'objet ou la forme de la société. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à au moins quinze (15) jours d'intervalle et quinze (15) jours avant l'assemblée dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et dans deux quotidiens luxembourgeois. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de l'assemblée précédente. La deuxième assemblée délibère valablement quel que soit le pourcentage du capital social qui est représenté. Lors des deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés et être approuvées par le Gérant Commandité.

Titre IV. Gestion

Art. 17. Le gérant commandité. La Société sera gérée par LionLead Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (le gérant étant désigné dans les présents Statuts comme le "Gérant Commandité").

La dissolution et la Faillite du Gérant Commandité entraînent la dissolution et la liquidation subséquente de la Société.

Art. 18. Pouvoirs du gérant commandité. Le Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts au Conseil de Surveillance ou à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Gérant Commandité.

Néanmoins, l'exercice du droit de vote attaché aux Actions Publicis Groupe qui seront détenues par la Société ne pourra être exercé par le Gérant Commandité que sur avis conforme du Conseil de Surveillance. Le Gérant Commandité peut déléguer ses pouvoirs et conférer des mandats pour des affaires spécifiques à un ou plusieurs mandataires, sans toutefois être autorisé à déléguer de façon générale l'ensemble de ses pouvoirs de gestion.

Le Gérant Commandité détermine la rémunération à accorder pour de tels mandats, et il a le droit de mettre fin à tout mandat à tout moment. Le Gérant Commandité représente la Société dans toutes les procédures de justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les Actionnaires Commanditaires n'ont pas le droit de participer à, ou de s'immiscer dans la gestion de la Société et ils n'ont pas le droit de prendre la signature sociale, pas même en vertu d'une procuration.

Art. 19. Démission et Révocation du gérant commandité. Le Gérant Commandité démissionnaire sera tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire qui devra, dans les conditions de majorité prévues à l'article 16 des présents Statuts, prendre acte de la démission du Gérant, agréer le nouvel Actionnaire Commandité, nommer le nouvel Actionnaire Commandité aux fonctions de Gérant et modifier corrélativement les Statuts de la Société. La démission du Gérant Commandité ne peut prendre effet qu'au moment où son remplaçant a été nommé par assemblée générale des Actionnaires.

La révocation du Gérant Commandité, qui ne pourra intervenir qu'en cas de violation significative des présents statuts, requiert une modification des Statuts effectuée conformément à l'article 111 de la Loi et à l'article 16 des présents Statuts. Le Gérant Commandité révoqué sera tenu de céder ses Actions de Commandité à un tiers qui sera ensuite nommé Gérant Commandité de la société.

Art. 20. Signataires. La Société est engagée par la signature du Gérant Commandité ou la signature individuelle ou conjointe de tous mandataires auxquels le Gérant Commandité aura conféré un mandat conformément à l'article 18 des présents Statuts.

Titre V. Conseil de surveillance, Année comptable, Comptes

Art. 21. Conseil de surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière (y compris ses livres et ses comptes) sont surveillées par un Conseil de Surveillance composé de trois (3) membres (le "Conseil de Surveillance"), qui élisent un Président en leur sein.

Les membres du Conseil de Surveillance sont élus par l'assemblée générale des Actionnaires pour une durée de cinq ans.

Des réviseurs d'entreprises externes nommés par l'assemblée générale des Actionnaires avec l'assentiment du Gérant Commandité pourront assister le Conseil de Surveillance dans l'exécution de ses tâches.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant Commandité sur telles matières que le Gérant Commandité détermine.

Néanmoins, conformément à l'article 18 des présents Statuts, l'exercice du droit de vote des Actions Publicis Groupe qui seront détenues par la Société ne pourra être exercé par le Gérant Commandité que sur avis conforme du Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas rémunérés ou indemnisés pour les services rendus à la Société ou aux Actionnaires sous réserve toutefois que chaque membre du Conseil de Surveillance aura droit au remboursement de la part de la Société de tous débours et dépenses encourus en rapport avec les services autorisés et rendus en vertu des présentes.

Le Conseil de Surveillance se réunira de façon régulière, à la discrétion du Gérant Commandité ou à la demande d'un cinquième de ses membres, ou à la demande de son Président.

Toutes les réunions du Conseil de Surveillance se tiendront à Luxembourg.

Le Conseil de Surveillance ne peut valablement délibérer ou agir que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés à la réunion. Les décisions seront approuvées si elles sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à ces réunions.

Des résolutions circulaires pourront également être adoptées par le Conseil de Surveillance. Ces résolutions circulaires sont considérées comme approuvées et tiendront lieu d'une réunion valablement convoquée si elles sont signées par tous les membres du Conseil de Surveillance. Des résolutions identiques con-tenues dans des originaux multiples signés par chaque membre du Conseil de Surveillance constituent des résolutions valables.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les membres du Conseil de Surveillance participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion du Conseil de Surveillance est retransmise en direct, et (iv) les membres du Conseil de Surveillance peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil de Surveillance par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une réunion. Une réunion du Conseil de Surveillance tenue par ces moyens de communication est censée être tenue à Luxembourg.

Art. 22. Exercice social, Comptes. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mars 2010.

Le Gérant Commandité préparera ou fera en sorte que soient préparés par une société ou une personne dûment qualifiées, les états financiers de la Société relatifs à chaque exercice comptable suivant les principes comptables généralement admis et les dispositions de la loi luxembourgeoise, incluant un bilan et un compte de pertes et profits. Les comptes seront libellés en Euros. Les états financiers seront approuvés par le Gérant Commandité pour être ensuite soumis au contrôle du Conseil de Surveillance, et le cas échéant du réviseur d'entreprises.

Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, les Actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social du bilan, du compte des profits et pertes, du rapport du Gérant Commandité, des rapports du Conseil de Surveillance et du réviseur d'entreprises, le cas échéant, ainsi que de tous documents prévus par la Loi.

Titre VI. Dividendes et Liquidation

Art. 23. Affectation des résultats. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la Société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce pré-lèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, à l'exclusion des primes d'émission, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ce dixième se trouve entamé.

Le reste du bénéfice est mis par l'assemblée des Actionnaires à la disposition du Gérant Commandité pour effectuer le rachat des Actions de Commanditaire rachetables, ou affecté, le cas échéant, selon les modalités décidées par l'assemblée des Actionnaires avec l'accord du Gérant Commandité.

Jusqu'à la dissolution et la liquidation de la Société, toute distribution aux Actionnaires doit se faire uniquement au moyen de rachat d'Actions, dans les conditions prévues par les Statuts. Pour les besoins des présentes dispositions, une distribution signifie toute distribution des profits et des réserves (y compris la prime d'émission) de la Société ainsi que tout repaiement du capital social sous quelque forme que ce soit.

Art. 24. Liquidation. En cas de dissolution et de liquidation de la Société pour toute cause prévue par les Statuts ou par la Loi (à l'exception de la dissolution et la Faillite du Gérant Commandité), notamment en vertu d'une décision de l'assemblée générale des Actionnaires décidant la liquidation en respectant les conditions de quorum et de majorité

prévues à l'article 16 des présents Statuts, la liquidation sera effectuée par le Gérant Commandité qui est désigné Liquidateur avec tous les pouvoirs énoncés aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Suite à la dissolution de la Société, le liquidateur liquidera les affaires de la Société dans les plus brefs délais et procédera dans un délai raisonnable à la vente ou aura recours à un autre mode de liquidation des actifs de la Société et, après avoir payé ou constitué des provisions appropriées en mettant en place des réserves pour tous les engagements de la Société envers ses créanciers, il distribuera les actifs de la Société parmi les Actionnaires conformément aux dispositions de cet article 24.

Ainsi qu'indiqué à l'article 3 des présents Statuts, au delà du 20 mars 2013 et jusqu'à la clôture de la liquidation, l'actif de la Société sera investi en produits monétaires.

Nonobstant ce qui précède, au cas où le Liquidateur estime, dans sa discrétion raisonnable, que la vente ou toute autre disposition de tout ou partie des investissements causerait une perte induite aux Actionnaires ou serait autrement impraticable, le Liquidateur peut soit reporter la liquidation de ces investissements et retenir les distributions y relatives pendant un certain temps, soit distribuer partie ou tout de cet investissement aux Actionnaires en nature et sous forme d'une soule en espèces.

Suite à la liquidation de la Société, tous les actifs de la Société, ou les produits qui en proviennent, seront distribués ou utilisés comme suit et dans l'ordre de priorité suivant:

1. Pour le paiement de dettes et engagements de la société et les dépenses de la liquidation.
2. Pour la mise en place de toutes réserves que le Liquidateur estimera raisonnablement nécessaires pour tout engagement ou obligation aléatoire ou imprévu de la Société.
3. Pour le remboursement à chacun des Actionnaires de la valeur nominale de leur Actions.
4. Pour la distribution à chacun des Actionnaires de leur part dans le boni de liquidation, les Actions A et les Actions de Commandité ont droit, sauf renonciation de leur part, en priorité à un montant du boni de liquidation égale à 5 (cinq) pour cent de la valeur nominale totale des Actions A et des Actions de Commandité qui existent lors de la liquidation et qui n'ont pas été rachetées, celui-ci étant partagé entre les Actions A et les Actions de Commandité au pro-rata du nombre d'Actions. Les Actions B ont un droit au reliquat du boni de liquidation, celui-ci étant partagé entre les Actions B proportionnellement à leur prix d'émission, tel que celui-ci est indiqué à l'article 6 des Statuts.

Lorsque la liquidation sera terminée, le liquidateur procédera à la consignation auprès de l'Etat, conformément à la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat, des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou actionnaires dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Art. 25. Définitions. Les termes suivants sont définis comme suit chaque fois qu'ils sont utilisés avec des lettres initiales majuscules dans les présents Statuts:

Action de Commandité: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 9 des Statuts.

Action de Gérant Commandité: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 9 des Statuts.

Action Publicis Groupe: signifiera l'action ordinaire de Publicis Groupe cotée sur la Bourse.

Actionnaires: signifiera, sauf disposition implicite ou explicite contraire, les propriétaires d'Actions de Commanditaire et d'Actions de Commandité.

Actionnaire(s) Commanditaire(s) signifiera chacune des personnes énumérées en tant qu'actionnaire commanditaire de la Société dans le Registre.

Actionnaire(s) Commanditaire(s) de classe A: signifiera chacune des personnes énumérées en tant qu'actionnaire commanditaire de la Société dans le Registre détenant des Actions A.

Actionnaire(s) Commanditaire(s) de classe B: signifiera chacune des personnes énumérées en tant qu'actionnaire commanditaire de la Société dans le Registre détenant des Actions B.

Actionnaire(s) Commandité(s): signifiera chacune des personnes énumérées en tant qu'actionnaire commandité de la Société dans le Registre.

Actions: signifiera, sauf disposition implicite ou explicite contraire, les Actions de Commanditaire et les Actions de Commandité.

Action(s) A: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 6, alinéa 2, des Statuts.

Action(s) B: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 6, alinéa 5, des Statuts.

Auteur du Transfert: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 8, alinéa 3, des Statuts.

Avis de Transfert: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 8, alinéa 3, des Statuts.

Candidat Acquéreur: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 8, alinéa 3, des Statuts.

Bourse: désigne Euronext Paris (NYSE Euronext).

Conseil de Surveillance: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 21.

Date de Maturité: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 4, alinéa 4, des Statuts.

Date de Rachat: signifiera la date du calcul de la VNI à laquelle le rachat prendra effet suivant l'article 11, point (vi), des Statuts.

Démission: signifiera toute décision prise unilatéralement par le Gérant Commandité de se retirer de la gestion de la Société.

Droit d'Option: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 8, alinéa 2, des Statuts

Échéance: signifiera la date de dissolution automatique de la Société, telle qu'indiquée à l'article 2 des Statuts.

Faillite: signifiera l'état de cessation des paiements et l'ébranlement du crédit, étant entendu que sont assimilées à la faillite toutes demandes en sursis de paiement, la procédure de gestion contrôlée et le concordat préventif de faillite.

Gérant Commandité aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 17 des Statuts..

Groupe Publicis Groupe: signifiera Publicis Groupe et ses filiales.

Jour de Bourse: signifiera tout jour où la Bourse est ouverte.

Jour Ouvrable: signifiera toute journée pendant laquelle les banques situées dans l'un des endroits suivants, à savoir Paris (France) ou le Grand-Duché de Luxembourg, ne sont pas obligées ni autorisées de fermer.

Liquidateur: signifiera le Gérant Commandité.

LIR: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 11, point (iv), des Statuts.

Loi: signifiera la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Notice de Rachat: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 8, alinéa 5, des Statuts.

Période d'Exercice: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 8, alinéa 5, des Statuts.

Prix Initial: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 4, alinéa 2, des Statuts.

Prix du Transfert: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 8, alinéa 3, des Statuts.

Profil Financier: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 4 des Statuts

Publicis Groupe: signifiera la société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français Publicis Groupe SA, établie et ayant son siège social à F-75008 Paris, 133 Avenue des Champs Elysées (France) (RCS Paris 542 080 601).

Registre: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 7, alinéa 5, des Statuts.

Société: signifiera la société en commandite par actions à laquelle il est fait référence dans les présents Statuts.

Titres: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 8, alinéa 3, des Statuts.

Titres Cédés: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 8, alinéa 3, des Statuts.

Transfert: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 8, alinéa 3, des Statuts.

Transfert Libre: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 8, alinéa 7, des Statuts.

Transfert Optionnel: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 11, point (vi), des Statuts.

Statuts: signifiera les présents statuts.

Valeur d'Acquisition des Actions Publicis Groupe: sera égale au produit (i) du nombre d'Actions Publicis Groupe alors à l'actif de la Société et (ii) du Prix Initial.

Valeur de l'Action Publicis Groupe à la Date de Rachat: signifiera la moyenne arithmétique du cours de clôture de l'action Publicis sur la Bourse pendant chacun des trois Jours de Bourse précédant la Date de Rachat (inclusive).

Valeur de l'Action Publicis Groupe à la Date de Maturité: signifiera la moyenne arithmétique du cours de clôture de l'Action Publicis sur la Bourse pendant les huit (8) Mercredis et Vendredis précédant la Date de Maturité (exclue).

VNI: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 11, point (iii) des Statuts.

Art. 26. Droit applicable. Toutes les matières non réglées par les présents Statuts seront déterminées conformément à la législation luxembourgeoise.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et Paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêtés les Statuts de la Société, elles ont souscrit au nombre d'Actions ci-après:

1) LionLead Management S.à r.l., prénommé, une Action de Commandité,	1 Action de Commandité
2) Monsieur Maurice Levy, prénommé, cent cinquante-cinq mille Actions A,	155.000 Actions A,
3) Monsieur Jean-Yves Naouri, prénommé, cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Actions A,	154.999 Actions A,
Total: une Action de Commandité,	1 Action de Commandité
trois cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Actions A,	309.999 Actions A

Toutes les actions ont été intégralement libérées moyennant versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000.-€) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

32716

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société en raison de la constitution sont estimés à 2.675.-€.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes, avec le consente-ment du Gérant Commandité:

1. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance:

a) Monsieur Jean-Michel Etienne, salarié du Groupe Publicis Groupe, demeurant à 133 avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris,

b) Monsieur Fabrice Fries, salarié du Groupe Publicis Groupe, demeurant à 133 avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris,

c) Monsieur Alain Schwindenhammer, salarié du Groupe Publicis Groupe, demeurant à 133 avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris.

Ils sont nommés pour une durée de cinq (5) ans.

2. Conformément à l'article 21 des Statuts, la société anonyme MAZARS, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56248, est nommée réviser d'entreprises. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 25 mai 2010.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: N. Didier, E. Lebeau, Frieders.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 février 2009. Relation: LAC /2009 / 6657. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2009.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2009035182/212/588.

(090039912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

Ravel S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 10.017.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2009.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2009035304/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02570. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

**Ramius Enterprise Luxembourg Holdco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RCG LV Pearl S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 130.822.

In the year two thousand and nine, on the twenty-first day of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

RCG LV Lux Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the state of the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 130 705,

here represented by Ms. Nathalie Jastrow, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal, on 15 January 2009;

The said proxy, initialed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of RCG LV Pearl S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 130 822, incorporated pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, on 13 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 26 September 2007, number 2108.

The appearing party representing the entire share capital has required the undersigned notary to state the following adopted resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company from RCG LV Pearl S.à r.l. to "Ramius Enterprise Luxembourg Holdco II S.à r.l."

Second resolution

As a consequence of the above mentioned resolution, article 4 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

" **Art. 4.** The Company will assume the name of Ramius Enterprise Luxembourg Holdco II S.à r.l."

Third resolution

The sole shareholder resolves to accept the resignation of RCG Longview Equity Partners, LLC, a Delaware limited liability company, with its registered office located at C/O THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, as class B manager of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr. Owen S. Littman, Managing Director, born on 12 February 1973 in Staten Island, New York, U.S.A., with professional address at c/o Ramius LLC, 599 Lexington Avenue, New York, NY 10022 U.S.A., as new class B manager of the Company, with immediate effect and for an indefinite period of time.

The Sole Shareholder declares that further to the above resolutions, the board of managers of the Company is henceforth composed as follows:

- Mr. Claude Lang, class A manager;
- Mr. Lee D. Chaikin, class B manager; and
- Mr. Owen S. Littman, class B manager.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt et un janvier,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg,

A comparu:

RCG LV Lux Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de EUR 12.000.-, ayant son siège social au 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg B 130 705,

dûment représentée par Mlle Nathalie Jastrow, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 janvier 2009.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de RCG LV Pearl S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de EUR 12.500.-, ayant son siège social au 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg B 130 822, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger en date du 13 juillet 2007, publiée le 26 septembre 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2108 (la "Société").

Le comparant a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la Société de RCG LV Pearl S.à r.l. à "Ramius Enterprise Luxembourg Holdco II S.à r.l."

Deuxième résolution

A la suite de la résolution susmentionnée, l'article 4 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société prend la dénomination suivante Ramius Enterprise Luxembourg Holdco II S.à r.l."

Troisième résolution

L'associé unique accepte la démission de RCG LONGVIEW EQUITY PARTNERS, LLC, une limited liability company régie par les lois du Delaware, ayant son siège social à C/O THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, en tant que gérant de classe B.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer M. Owen S. Littman, né le 12 février 1973 à Staten Island, New York, U.S.A., demeurant professionnellement à c/o Ramius LLC, 599 Lexington Avenue, New York, NY 10022 U.S.A., en tant que nouveau gérant de classe B de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Suite aux résolutions susmentionnées, l'associé unique déclare que le conseil de gérance se compose comme suit:

- M. Claude Lang, gérant de classe A;
- M. Lee D. Chaikin, gérant de classe B; et
- M. Owen S. Littman, gérant de classe B.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état civil et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. JASTROW, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 janvier 2009. Relation: LAC/2009/2748. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 FEV 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009035623/211/101.

(090040563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Alliance Luxembourgeoise de Service, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 39, rue de Bouillon.

R.C.S. Luxembourg B 28.174.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 05 mars 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société ALLIANCE LUXEMBOURGEOISE DE SERVICE S.à.r.l., ayant eu son dernier siège social à L-1248 Luxembourg, 39, rue de Bouillon. Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Maître Marie-Laure CARAT
Le liquidateur

Référence de publication: 2009034164/6406/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02748. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090038394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

VRBéton, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 89.992.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035316/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB08093. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090039753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

Lux Cantines s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9355 Bettendorf, 32, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 92.972.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035319/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB08097. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090039768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

AC. Bim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, Z.A. Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 73.956.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035320/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB08098. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090039770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

N + H Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7570 Mersch, 90, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 112.914.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035309/8516/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2009, réf. LSO-DC00367. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090039732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

Amjuma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 145.150.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le dix-huit février.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Philippe GUIDON, Chauffeur Régisseur, demeurant à B-6630 Martelange (Belgique), 5, rue de la Forêt,
 - 2.- Madame Nathalie COUPET, employée, demeurant à B-6630 Martelange (Belgique), 5, rue de la Forêt,
- ici représentée par Monsieur Philippe GUIDON, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée à Martelange, le 13 février 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination, Siège, Objet, Durée, Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts, sous la dénomination "AMJUMA S.A".

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Rombach.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services dans l'événementiel, ainsi que de publicité par voie de remorque publicitaire.

En général, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 8. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Art. 16. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Année sociale, Répartition des bénéfices.

Art. 17. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution, Liquidation.

Art. 19. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Loi applicable.

Art. 20. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2010.

Souscription et Libération.

Les comparants préqualifiés, agissant comme prédit, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Madame Nathalie COUPET, prédite, soixante-quinze actions	75
2.- Monsieur Philippe GUIDON, prédit, vingt-cinq actions	25
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à raison de 25% par des versements en numéraire de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750.-EUR), se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

La libération intégrale doit être effectuée sur première demande de la société.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.345,-EUR.

Assemblée générale extraordinaire.

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs:

a) Madame Nathalie COUPET, employée, née à Soignies (Belgique), le 16 décembre 1970, demeurant à B-6630 Martelange (Belgique), 5, rue de la Forêt,

b) Monsieur Philippe GUIDON, Chauffeur Régisseur, né à Ixelles (Belgique), le 16 juin 1972, demeurant à B-6630 Martelange (Belgique), 5, rue de la Forêt,

c) Madame Gilberte VERHOEVEN, pensionnée, née à Anderlecht (Belgique), le 1^{er} juillet 1943, demeurant à B-1050 Ixelles (Belgique), 46, rue Jean Paquot,

2) Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué, M. Philippe GUIDON, préqualifié, ayant tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

3) Le nombre des commissaires est fixé à 1 (un).

Est nommée commissaire aux comptes, Madame Cynthia GUIDON, employée, né à Ixelles (Belgique), le 10 novembre 1968, demeurant à B-3090 Overijse (Belgique), 45, Kouterstraat.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2014.

5) L'adresse du siège social est fixée à L-8832 Rombach, 5, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Guidon, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 février 2009. Relation: LAC/2009/7215. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Hesperange, le 9 mars 2009.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2009035606/241/185.

(090040331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Cobafi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 85.086.

L'an deux mille neuf, le dix-sept février.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COBAFI INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 85.086, constituée suivant acte reçu en date du 10 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 547 de 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

La présidente désigne comme secrétaire Madame Cindy Szabo, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Giacomo Di Bari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, la secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 50 (cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2008.
2. Dissolution et mise en liquidation de la société.
3. Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels au 31.12.2008 et de reporter à nouveau la perte totale de EUR 58.782,42.-

Deuxième résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Troisième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur:

GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., ayant son siège social à 83, Pafebruch, L-8308 Capellen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. DAY-ROYEMANS, C. SZABO, G. DI BARI, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 février 2009. Relation: LAC/2009/6767. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009035624/211/63.

(090040507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Habitaculum, Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Habitaculum Real Estate.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 111.323.

L'an deux mil neuf, le cinq mars.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur André SCHOCKWEILER, gérant de société, demeurant à L-5451 Stadtbredimus. 4, um Bongert.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "HABITACULUM" (la "Société"), enregistrée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 111.323, avec siège social à 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors

notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 13 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 282, le 8 février 2006.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Ceci exposé, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoquée en assemblée générale extraordinaire et sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société afin d'arrêter les statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "HABITACULUM.". Elle est autorisée à exercer ses activités sous l'enseigne commerciale "HABITACULUM REAL ESTATE".

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision de l'assemblée générale respectivement de l'associé unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'assemblée générale des associés respectivement l'associé unique aura le droit d'instituer des bureaux, sièges administratifs, agences, filiales et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre "activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec" étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la négociation, la mise en valeur, l'estimation et la location de tout ou parties d'immeubles pour compte propre ou compte de tiers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

Elle a en outre l'objet la prestation de services administratifs, d'intermédiaire commercial et de secrétariat.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes, sauf par voie d'émission publique.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Le peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS 12.500,- EUR), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Chaque part sociale donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par part sociale. Si une part sociale action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant l'intégralité capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant l'intégralité des droits appartenant aux survivants.

c) En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa premier sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable qu'aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 14. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales, en particulier à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures."

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à neuf cents euros.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: André Schockweiler, Carlo Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06 mars 2009. LAC/2009/8791. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009035630/9127/148.

(090040505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Etablissements Geiben, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4451 Belvaux, 260, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 13.111.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vinti Laurent

Bureau de comptabilité

Référence de publication: 2009035326/3324/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08479. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

Cosmos Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 88.001.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009035323/1134/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02776. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

Heizungs Fachleit S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5635 Mondorf-les-Bains, 28, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 90.762.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035311/8516/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2009, réf. LSO-DC00363. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

N + H Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7570 Mersch, 90, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 112.914.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035310/8516/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2009, réf. LSO-DC00369. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

ROCK Fernand Distributions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 10, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 38.697.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035312/8516/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2009, réf. LSO-DC00361. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

A&D Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6187 Gonderange, 16, route d'Eschweiler.

R.C.S. Luxembourg B 114.394.

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire à la date du 18.02.09 à 17h00, que les actionnaires ont:

1. accepté la démission de l'administrateur, Gilles Vogel, avec adresse professionnelle 5, rue du Kiem, L-1857
2. décidé de nommer en son remplacement, Monsieur Paulo CARVALHO, né le 20 mai 1973 à Luxembourg, demeurant au 19, route d'Echternach, L-6114 Junglinster, au poste de nouvel administrateur rétroactivement à partir du 13.06.2008. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.02.2009.

Pour extrait conforme

Signature

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2009034183/9965/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB08072. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

RM2 International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 132.740.

In the year two thousand nine, on the 5th of March.

Before the undersigned Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "RM2 INTERNATIONAL S.A.", a société anonyme (joint stock company) having its registered office at L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim (Grand-Duchy of Luxembourg), R.C.S. Luxembourg, section B number 132740, incorporated on October 23rd, 2007 before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2644 of November 19th, 2007, modified on December 18th, 2008 before Maître Blanche Moutrier prenamed, deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 57 of January 10th, 2009 (hereafter "the Company").

The General Meeting was presided by Mr Charles DURO, attorney at law, with professional address in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

The chairman appointed as secretary Mrs Karine MASTINU, attorney at law, with professional address in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

The General Meeting elected as scrutineer Mr Lionel BONIFAZZI, attorney at law, with professional address in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

The chairman requested the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the three hundred and ten (310) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the General Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the General Meeting was the following:

Agenda

1. Change of the nominal value of the shares to one euro (1,-eur) per share so that, following this change, the subscribed share capital is represented by thirty one thousand (31.000) shares, equivalently distributed in each Class of shares, of a nominal value of one euro (1,-eur) par share;

2. Increase of the subscribed share capital by an amount of sixty nine thousand euros (69.000,-eur) so as to raise it from its current amount of thirty one thousand euros (31.000,-eur) to the amount of one hundred thousand euros (100.000,-eur) by the issuance of sixty nine thousand (69.000) shares, equivalently distributed in each Class of shares, of a nominal value of one euro (1,-eur) par share having same rights and obligations that the existing shares;

3. Subscription and payment of the sixty nine thousand (69.000) shares by a contribution in cash;

4. Amendment of article 5 of the by-laws so as to reflect the decisions taken;

5. Increase of the number of directors from 3 to 4 members;

6. Appointment of Mr John WALSH as director of the Company until the end of the Annual General Meeting to be held in 2013;

7. Amendment of article 13 of the by-laws related to the representation of the Company;

8. Miscellaneous.

After approval and deliberation of the foregoing, the General Meeting passed the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolved to change of the nominal value of the shares to one euro (1,-eur) per share so that, following this change, the subscribed share capital is represented by thirty one thousand (31.000) shares, equivalently distributed in each Class of shares, of a nominal value of one euro (1,-eur) par share as follows:

- three thousand and one hundred (3.100) Class A shares
- three thousand and one hundred (3.100) Class B shares
- three thousand and one hundred (3.100) Class C shares
- three thousand and one hundred (3.100) Class D shares
- three thousand and one hundred (3.100) Class E shares
- three thousand and one hundred (3.100) Class F shares
- three thousand and one hundred (3.100) Class G shares
- three thousand and one hundred (3.100) Class H shares
- three thousand and one hundred (3.100) Class I shares
- three thousand and one hundred (3.100) Class J shares

Second resolution

The General Meeting resolved to increase the subscribed share capital by an amount of sixty nine thousand euros (69.000,-eur) so as to raise it from its current amount of thirty one thousand euros (31.000,-eur) to the amount of one hundred thousand euros (100.000,-eur) by the issuance of sixty nine thousand (69.000) shares, equivalently distributed in each Class of shares, of a nominal value of one euro (1,-eur) par share having same rights and obligations that the existing shares.

Third resolution

The amount of sixty nine thousand euros (69.000,-eur) of the increase of the subscribed share capital has been subscribed and entirely paid in cash by the sole shareholder of the Company.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, article 5 of the by-laws has been amended and will now be read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at one hundred thousand euros (100.000,-eur) consisting of:

- ten thousand (10.000) Class A shares
- ten thousand (10.000) Class B shares
- ten thousand (10.000) Class C shares
- ten thousand (10.000) Class D shares
- ten thousand (10.000) Class E shares
- ten thousand (10.000) Class F shares
- ten thousand (10.000) Class G shares
- ten thousand (10.000) Class H shares
- ten thousand (10.000) Class I shares
- ten thousand (10.000) Class J shares

all shares having a nominal value of one euro (1,-eur) per share, entirely paid in.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares."

Fifth resolution

The General Meeting resolved to increase the number of directors from 3 to 4 members.

Sixth resolution

The General Meeting resolved to appoint as director of the Company Mr John WALSH, banker, born in London on December 7th, 1963, residing at 12, Pond Road, Blackheath, SE3 9JL London, until the end of the Annual General Meeting to be held in 2013.

Seventh resolution

The General Meeting resolved to amend article 13 of the by-laws related to the representation of the Company in order to allow the managing director to bind the Company by his single signature for the day to day management.

Article 13 will now be read as follows:

" **Art. 13. Representation.** The Company will be bound by the single signature of the sole director, or in case the Board of directors is composed of three members or more by the joint signature of two directors or by the single signature of the managing director for the day to day management or by the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors."

Nothing else being on the agenda, the General Meeting was thereupon adjourned.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 1,750,-EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same persons and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille neuf, le cinq mars.

Par devant la soussignée Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

S'est réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "RM2 INTERNATIONAL S.A.", société anonyme ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim (Grand Duché de Luxembourg), constituée par acte du 23 octobre 2007 par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2644 du 19 novembre 2007, modifié par acte du 18 décembre 2008 par devant Maître Blanche MOUTRIER prénommée, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 57 du 10 janvier 2009 (ci-après "la Société").

L'Assemblée Générale était présidée par Me Charles DURO, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Le président a désigné comme secrétaire Me Karine MASTINU, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

L'Assemblée Générale a choisis comme scrutateur Me Lionel BONIFAZZI, avocat demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Le président a prié le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale était le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la valeur nominale des actions à un euro (1,-eur) par action de sorte que, suite à ce changement, le capital social souscrit est représenté par trente et un mille (31.000) actions, également réparties dans chaque Classe d'actions, d'une valeur nominale de un euro (1,-eur) par action;

2. Augmentation du capital social souscrit à concurrence d'un montant de soixante neuf mille euros (69.000,-eur) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,-eur) au montant de cent mille euros (100.000,-eur) par l'émission de soixante neuf mille (69.000) actions, également réparties dans chaque Classe d'actions, d'une valeur nominale de un euro (1,-eur) par action ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

3. Souscription et libération des soixante neuf mille (69.000) actions par un apport en numéraire;

4. Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter les décisions prises;

5. Augmentation de la composition du conseil d'administration de 3 à 4 membres;

6. Nomination de Mr John WALSH aux fonctions d'administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2013;

7. Modification de l'article 13 des statuts relatif à la représentation de la Société;

8. Divers.

Après avoir approuvé et délibéré ce qui précède, l'Assemblée Générale a décidé ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé de changer la valeur nominale des actions à un euro (1,-eur) par action de sorte que, suite à ce changement, le capital social souscrit est représenté par trente et un mille (31.000) actions, également réparties dans chaque Classe d'actions, d'une valeur nominale de un euro (1,-eur) par action comme suit:

- trois mille cent (3.100) actions de Classe A
- trois mille cent (3.100) actions de Classe B
- trois mille cent (3.100) actions de Classe C
- trois mille cent (3.100) actions de Classe D
- trois mille cent (3.100) actions de Classe E
- trois mille cent (3.100) actions de Classe F
- trois mille cent (3.100) actions de Classe G
- trois mille cent (3.100) actions de Classe H
- trois mille cent (3.100) actions de Classe I
- trois mille cent (3.100) actions de Classe J

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de soixante neuf mille euros (69.000,-eur) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,-eur) au montant de cent mille euros (100.000,-eur) par l'émission de soixante neuf mille (69.000) actions, également réparties dans chaque Classe d'actions, d'une valeur nominale de un euro (1,-eur) par action ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Troisième résolution

Le montant de soixante neuf mille euros (69.000,-eur) de l'augmentation du capital social souscrit a été souscrit et entièrement libéré par un apport en numéraire de l'actionnaire unique de la Société.

Preuve de ce payement a été donnée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts a été modifié et a dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent mille euros (100.000,-eur) représenté par:

- dix mille (10.000) actions de Classe A
- dix mille (10.000) actions de Classe B
- dix mille (10.000) actions de Classe C
- dix mille (10.000) actions de Classe D
- dix mille (10.000) actions de Classe E
- dix mille (10.000) actions de Classe F
- dix mille (10.000) actions de Classe G
- dix mille (10.000) actions de Classe H
- dix mille (10.000) actions de Classe I
- dix mille (10.000) actions de Classe J

toutes les actions ayant une valeur nominale de un euro (1,-eur) chacune, entièrement libérées.

La Société peut, dans les termes et sous les conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions."

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'augmenter la composition du conseil d'administration de 3 à 4 membres.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de nommer aux fonctions d'administrateur de la Société Monsieur John WALSH, banquier, né à Londres le 7 décembre 1963, demeurant à 12, Pond Road, Blackhead, SE3 9JL London, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2013.

Septième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de modifier l'article 13 des statuts relatif à la représentation de la Société de manière à autoriser l'administrateur délégué à engager la Société par sa signature individuelle pour ce qui concerne la gestion journalière. L'article 13 a dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 13. Représentation.** La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou

par la signature individuelle de l'administrateur délégué pour ce qui concerne la gestion journalière ou encore par la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à 1.750.- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous avec Nous notaire signé le présent acte.

Signé: C. Duro, K. Mastinu, L. Bonifazzi, Carlo Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06 mars 2009. LAC/2009/8792. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009035632/9127/218.

(090040481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Invik International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.539.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant l'article 151 sur la loi de la liquidation des sociétés commerciales du 10 août 1915, l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires tenue le 28 novembre 2008 a prononcé les résolutions suivantes:

- L'assemblée décide que les livres et documents officiels seront gardés pour une période minimum de 5 ans au siège social de Modern Treuhand S.A., située au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
- L'assemblée décide d'approuver que Invik International S.A. n'a pas de créances impayées.
- L'assemblée décide de clôturer la liquidation et a admis que la société en liquidation a définitivement cessé d'exister.

Fiona FINNEGAN / Gilles WECKER.

Following the article 151 of 10 August 1915 regarding the liquidation of companies, the following resolutions have been resolved at the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on November 28th, 2008:

- The general meeting resolved that the corporate books will be kept for a minimum of 5 years at the registered office of Modern Treuhand S.A., situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
- The general meeting resolved that Invik International S.A. has no debts.
- The general meeting resolved to close the liquidation and acknowledge that the Company in liquidation has definitely ceased to exist.

Fiona FINNEGAN / Gilles WECKER.

Référence de publication: 2009034071/1369/26.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08458. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090037856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

TPH Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 122.040.

—
Avec effet au 31.01.09 Mme Nicole (Nina) P. Gallois, Gérante Déléguée (Managing Director), résidant au 5, Rue d'Avalon L-1159 Luxembourg Kirchberg, Luxembourg, a démissionné au 4. Mars 2009 de sa fonction de gérante de la Société et de sa fonction de gérante délégué avec effet au 31. Janvier 2009.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Chris Werner - gérant (délégué);
- Marc Feider - gérant;
- David Goldie - gérant;
- Nigel Plumpton - gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TPH Services S.à.r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009034104/9068/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02633. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

I.F.S. Europe, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 98.014.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009034170/242/12.

(090038032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

Gnosis S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3921 Mondercange, 54, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 94.497.

Le siège social de la société Gnosis Sàrl immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94497 est établi à partir du 1/3/2009 à L-3921 Mondercange, 54 Route d'Esch

Fait à Mondercange, le 1/3/2009, en conformité avec les pouvoirs conférés à l'Administrateur-Gérant par les statuts et par l'Assemblée Générale.

Philippe WILLOCX

L'Administrateur-Gérant

Référence de publication: 2009034162/7134/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02710. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

Air Liquide Welding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 5, rue de la Déportation.

R.C.S. Luxembourg B 67.583.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2008

Démission du mandat d'administrateur de Monsieur Janssen Wilhelmus né le 05/09/1943 à Dondrecht, demeurant au 14 Vliertjeslaan B-3090 Overijse.

Démission du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Dufrane né le 21/04/1955 à Kamina, demeurant au 19 La Clé des champs B-1970 Wezembeek-Oppem.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Teughels Francis né le 29/07/1946 à Mechelen, demeurant au 291 Stationsstraat B-2860 Sint-Katelijne-Waver.

Nomination de Monsieur De Flines Edmond au poste d'administrateur, né le 01/04/1952 à Soest, demeurant au 40 Résidence Jacques Lambert B-4607 Dalhem.

Nomination de Monsieur Chris De Baerdemaeker au poste d'administrateur, né le 22/11/1968 à Leuven, demeurant au 9 Gaatstraat B-3320 Hoegaarden.

Nomination de Monsieur Teughels Francis né le 29/07/1946 à Mechelen, demeurant au 291 Stationsstraat B-2860 Sint-Katelijne-Waver, au poste d'administrateur délégué.

Pour extrait sincère et conforme

Le bureau

Isabelle Deschuytter / Stéphanie Pache / Sonia Ivoir

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2009034184/1197/26.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB03768. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090038377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

N + H Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7570 Mersch, 90, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 112.914.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035308/8516/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2009, réf. LSO-DC00365. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090039730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

Société Financière de l'Eridan S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 40.839.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2009.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2009035303/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02574. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090039707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

Rangirora Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 109.967.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2009.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2009035305/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02582. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090039718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

Holding Financière Globale S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 98.396.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2009.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2009035306/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02594. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090039723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

Interlampe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 281, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 34.371.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035315/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB08090. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090039751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

Holding Financière Globale S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 98.396.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2009.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2009035307/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02596. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090039726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

Fine Soft Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 106.306.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035321/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB08100. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090039774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.